



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,
LAQUELLE PROCÉDURE S'EST TENUE LE 5 MARS 2026.**

Règlement n° 1397-2026

**afin de pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de
la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement aux
travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau
potable et décrétant un emprunt de 1 122 000 \$ à ces fins**

Je soussignée, Jessica Audet, coordonnatrice du Service du greffe et assistante-greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, certifie :

QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté le 26 janvier 2026;

QUE le règlement 1397-2026 a été adopté le 23 février 2026;

QU'un avis public a été publié en date du 26 février 2026 afin que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

QUE la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter s'est tenue le 5 mars 2026;

QUE le nombre de personnes habiles à voter était de SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE (7 344) et que le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1397-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire était de SEPT CENT QUARANTE-CINQ (745).

QUE le nombre de signature apposée est de zéro (0);

EN CONSÉQUENCE, je déclare que le règlement 1397-2026 pourra entrer en vigueur, à la suite de l'obtention de l'approbation du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation.

Signé à Notre-Dame-des-Prairies, ce 6 mars 2026.

Jessica Audet
Coordonnatrice du Service du greffe
et assistante-greffière